

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL
DISTRICT JUDICIAIRE DE JOLIETTE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul tenue à huis clos le 7 juin 2021 à 20 heures par voie de visioconférence, sous la présidence de Monsieur le maire, Alain Bellemare, et y sont présents formant quorum:

Madame et Messieurs les conseillers: Serge Ménard
Jacinthe Breault
Jean-Albert Lafontaine
Robert Tellier
Dominique Mondor
Mannix Marion

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Assistent également à la séance, par visioconférence, M^e Richard B. Morasse, directeur général et secrétaire-trésorier, et M. Pascal Blais, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint.

Le point sur la COVID-19

M. le maire, Alain Bellemare, informe la population qu'il y a toujours entre 0 et 5 cas de COVID-19. "Ça va plutôt bien. Félicitations à tout le monde".

Adoption des faits saillants du rapport financier 2020

**2021-0607-
243**

Sur la proposition de M. Robert Tellier, il est résolu:

- 1- Que les faits saillants du rapport financier 2020 de la Municipalité de Saint-Paul fassent partie intégrante du procès-verbal et soient insérés à la suite de la présente résolution;
- 2- Que, de plus, le Conseil municipal en autorise la distribution postale dans tous les foyers paulois;
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Faits saillants du rapport financier 2020



Conseil du 2021-06-07
No d'ordo 1-2

Chères Paulaises,
Chers Paulois,

Le Code municipal du Québec prévoit diverses obligations pour une municipalité et un conseil municipal. Parmi ces obligations, le maire doit vous présenter annuellement les faits saillants du rapport financier de la dernière année. Conséquemment, c'est avec plaisir que je vous présente les faits saillants du rapport financier 2020 consolidé. Cet exercice de reddition de comptes sur les finances municipales vise à vous informer, en toute transparence et ouverture d'esprit, des choix financiers qui ont guidé nos décisions au cours de la dernière année et de la situation financière actuelle. Conformément à l'article 11 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, elle comprend la rémunération des élus municipaux à la section S-45 du rapport. Les états financiers 2020 ont été vérifiés par la firme DCA comptable professionnel agréé inc., en date du 19 avril 2021 et déposés à la séance du conseil municipal du 3 mai 2021. Dans le cadre de cette vérification, l'auditeur indépendant a établi les états financiers consolidés de la Municipalité de Saint-Paul. Le rapport financier, les faits saillants et le tableau de la rémunération des élus sont publiés sur le site Internet de la Municipalité dans la section « Vie démocratique ».

ÉTAT CONSOLIDÉ DES RÉSULTATS¹ (exercice terminé le 31 décembre 2020)

	RÉALISATIONS	
	2020	2019
REVENUS		
Taxes	6 866 873\$	6 297 321\$
Compensations tenant lieu de taxes	85 232	79 912
Quotes-parts	(3 947)	7 375
Transferts	517 079	1 445 276
Services rendus	572 805	273 293
Imposition de droits	627 010	493 385
Amendes et pénalités	61 578	42 239
Revenus de placements de portefeuille	24 698	108 492
Autres revenus d'intérêts	70 160	82 808
Autres revenus	730 790	212 912
Total des revenus	9 552 278\$	9 043 013
CHARGES		
Administration générale	1 344 562\$	1 249 146\$
Sécurité publique	1 132 493	1 196 804
Transport	2 203 093	2 044 994
Hygiène du milieu	1 727 300	1 384 693
Santé et bien-être	(3 984)	0
Aménagement, urbanisme et développement	227 889	204 954
Loisirs et culture	1 014 944	1 159 318
Frais de financement	630 765	734 830
Total des charges	8 277 062\$	7 974 739\$
Excédent (déficit) de l'exercice	1 275 216\$	1 068 274\$

¹ Le périmètre comptable de la municipalité comprend la Régie d'assainissement des eaux du Grand Joliette.

QUELQUES FAITS SAILLANTS DE L'ANNÉE 2020

- Déménagement de la mairie au 10, chemin Delangis
- Réaménagement de la bibliothèque municipale
- Mise en place d'un projet pilote pour un brigadier scolaire (école La Passerelle, pavillon Vert-Demain)
- Début du projet de construction « les Cours du Ruisseau »
- Acquisition d'un cabanon pour le camp de jour
- Aménagement d'une piste cyclable dans le secteur « les Cours du Ruisseau »
- Réfection d'une section du chemin Guilbault
- Adoption d'un nouveau règlement sur l'utilisation et la gestion de l'eau potable
- Et... mise en place de nombreuses mesures pour affronter la pandémie de la COVID-19



LE BILAN DU RAPPORT FINANCIER 2020

L'exercice financier 2020 de la Municipalité s'est terminé avec un excédent des revenus sur les dépenses de 1 275 216 \$. Nous constatons des revenus de l'ordre de 9 552 278 \$, correspondant à une hausse de 5,6 % par rapport à l'année précédente. Principalement, les hausses de revenus sont attribuables, entre autres, à la vente de terrains municipaux dans les secteurs de l'île Vessot (367 400 \$) et à l'octroi d'une subvention gouvernementale pour la pandémie de la COVID-19 (374 154 \$). Également, nous avons connu une excellente année 2020 à l'égard de la perception des droits sur les mutations immobilières qui est passée de 493 385 \$ en 2019 à 627 010 \$ pour l'année financière 2020. C'est près de 26,5 % d'augmentation pour ce poste budgétaire.

En contrepartie, les revenus de transfert ont diminué. Cette situation s'explique par le fait qu'en 2019, nous avons bénéficié du remboursement de la TECQ pour la réfection du poste de pompage Royale et du débitmètre Curé-Valois.

Les charges fiscales des résultats 2020 sont de 8 277 062 \$. C'est une variation de 3,75% par rapport à 2019. Cette croissance s'explique par l'embauche de diverses ressources humaines, dont une brigadière scolaire, et par l'augmentation du coût de la vie, de l'impact financier de la COVID-19 sur les activités et de la facture de la Sûreté du Québec (+ 20 000 \$).

L'année financière 2020 a été marquée par la pandémie de la COVID-19. Malgré cette situation particulière, l'équipe municipale a réussi à contenir les dépenses et a poursuivi les activités et les services. Ainsi, nous avons réussi à procéder au déménagement de la Mairie, et ce, en moins de trois jours. Également, plusieurs autres projets ont pu être réalisés, comme le réaménagement de la bibliothèque municipale, l'aménagement d'une piste cyclable dans le secteur du projet « Les cours du Ruisseau » et la réfection d'une portion du chemin Guilbault.

Bien que les résultats financiers démontrent toute la rigueur de notre gestion municipale, nous demeurons vigilants à l'égard de la situation actuelle et de l'avenir. De nombreux défis municipaux sont à venir, notamment sur les enjeux de l'environnement, les communications, les technologies, la participation citoyenne, la sécurité et le transport.

En terminant, je tiens à remercier l'ensemble des membres du conseil municipal pour leurs engagements et appuis dans l'aide à la gouvernance des divers projets et défis qui nous sont présentés bimensuellement. Bien entendu, il m'apparaît important de souligner la passion, l'engagement et le soutien de tous nos employés municipaux afin d'offrir un service de qualité et de répondre efficacement aux attentes de nos citoyens.

Alain Bellemare
Maire

Adoption du préambule à la séance du 7 juin 2021

**2021-0607-
244**

Considérant les décrets déclarant l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois depuis le 13 mars 2020;

Considérant l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

Considérant l'arrêté ministériel numéro 2020-029, daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux;

Considérant que selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

Considérant qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence;

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence;
- 3- Que l'enregistrement de la présente séance soit disponible sur le site web de la Municipalité dans les meilleurs délais.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 mai 2021

**2021-0607-
245**

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

Que le Conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 mai 2021, tel que soumis et préparé par le directeur général et secrétaire-trésorier, M^e Richard B. Morasse, en enlevant toutefois le nom de M. Robert Tellier dans les présences.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Liste des chèques émis et dépôts directs (paiements électroniques) au cours de la période du 1^{er} au 31 mai 2021

**2021-0607-
246**

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

Que le Conseil municipal accepte le dépôt de la liste des chèques et des paiements électroniques émis au cours de la période du 1^{er} au 31 mai 2021, soit:

51 chèques émis:	237 876,65 \$
<u>72 paiements électroniques (dépôts directs):</u>	<u>219 728,96</u>
123 paiements	457 605,61 \$

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Journal des achats et liste des comptes à payer

**2021-0607-
247**

Sur la proposition de M. Robert Tellier, il est résolu:

Que le Conseil municipal accepte le journal des achats et liste des comptes à payer, tel que soumis, et autorise le paiement desdits comptes, totalisant la somme de 91 865,71 \$ incluant les taxes applicables.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Questions de M^{mes} Danielle Sincerny, #216, Josée Grenier, #208, Mélanie Jacques, #214 et Jade Amireault, #202, rue de la Seigneurie, Saint-Paul, concernant le projet au 795-799, boulevard de l'Industrie, voisin de la Seigneurie du Ruisseau

M^{mes} Danielle Sincerny (#216),
Josée Grenier (#208),
Mélanie Jacques (#214)
et Jade Amireault (#202):

M^{mes} Sincerny, Grenier, Jacques et Amireault, résidentes de la rue de la Seigneurie, Saint-Paul, ont transmis un courriel contenant les questions ci-après. Les réponses sont celles de M. le maire, Alain Bellemare.

Question 1:

(M^{me} Mélanie Jacques)

Dans le projet de construction au 795-799, boulevard de l'Industrie, voisin de la Seigneurie du Ruisseau, il n'y a pas eu de consultation publique. Pourquoi?

Réponse: Parce que le projet est entièrement conforme à la réglementation.

Lorsqu'un projet est conforme à la réglementation en vigueur, il n'y a pas de consultation publique.

Le Conseil municipal avait reçu un courriel de la part de M^{me} Mélanie Jacques, relativement à la conservation des arbres sur le site. Ce courriel date du 20 août 2020. Il a même été pris en considération pour l'analyse du projet par les services municipaux et le Comité consultatif d'urbanisme.

Malgré votre opinion, nous croyons que le projet a pris en compte plusieurs points pour la préservation des éléments naturels du site : la bande riveraine est préservée intacte et un lien piéton et cyclable parallèle à la bande riveraine est prévu pour relier le tout à notre réseau.

Le comité consultatif d'urbanisme se prononce dans ce cas-ci sur l'architecture du projet; ce comité siège en tout temps à huis clos, les discussions qui s'y font sont confidentielles, même le promoteur ne participe pas aux délibérations.

Question 2:

(M^{me} Danielle Sincerny):

Est-il possible de consulter les plans du promoteur pour avoir une idée des arbres que vous allez abattre? Et quand doit débuter le projet?

Réponse: Les plans sont confidentiels tant que ceux-ci ne sont pas déposés en séance publique, ce qui a été fait lors de l'acceptation du projet au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) par le Conseil municipal en date du 19 avril 2021.

Maintenant oui, les plans déposés peuvent être consultés. Je vous invite à prendre rendez-vous avec M. Miguel Rousseau pour ce faire.

Question 3:

(M^{me} Josée Grenier):

Est-il envisageable de pouvoir inverser les plans pour faire passer l'aqueduc dans l'autre sens, c'est-à-dire vers le duplex jaune où aucun arbre serait coupé ou si peu?

Réponse: Avant que la situation des immeubles soit finalisée, le promoteur a analysé différentes façons de les implanter. Pourquoi? Parce qu'il doit composer avec plein de contraintes, comme: le nombre de cases de stationnement, les conteneurs de matières résiduelles, les normes de sécurité incendie, la bande riveraine, les arbres, les branchements, les entrées et sorties, les marges avant, arrière et latérale et j'en passe.

Le projet comporte 3 immeubles de 16 logements. Deux (2) seront parallèles au ruisseau Saint-Pierre et un (1) sera perpendiculaire au ruisseau Saint-Pierre du côté de la garderie « Les Schtroumpfs ».

Du côté du duplex jaune, une partie sera cédée à la Municipalité pour le lien piéton et cyclable vers la rue Amyot. Cette portion ne peut accueillir d'infrastructure.

La réponse est donc négative. Il n'apparaît pas envisageable d'inverser le plan sans avoir d'impact plus important surtout qu'il s'agit de 3 immeubles avec des entrées de service distinctes. Cela demande beaucoup d'espace.

Question 4:

(M^{me} Mélanie Jacques):

Dans la mesure où le terrain est ciblé comme zone à densité et dans l'éventualité que seul le duplex jaune aurait trouvé acheteur, auriez-vous développé ce côté de terrain? Si oui, où aurait passé l'aqueduc?

En tout premier lieu, ce n'est pas la Municipalité qui développe les terrains mais bien le propriétaire du terrain en conformité avec les lois et règlements.

Il est difficile de répondre à une question aussi hypothétique mais pour ne pas vous répondre aussi cavalièrement, imaginons que les 2 terrains auraient été développés par des promoteurs différents. Il y aurait eu minimalement un (1) branchement par terrain et plus selon le nombre de bâtiments. Mais, où sur le terrain, je ne sais pas, car c'est en fonction de la situation des bâtiments.

Question 5:

(M^{me} Jade Amireault):

Est-il possible de stopper temporairement les travaux le temps que nous, citoyens, pourrions s'exprimer lors d'une consultation publique afin de bien comprendre le projet du promoteur?

Réponse: J'ai déjà répondu à cette question par la réponse donnée au tout début.

Comme le projet est conforme à la réglementation en vigueur, aucun processus de consultation publique ne pourrait stopper le projet. Toutefois, je vous invite à contacter notre urbaniste, M. Miguel Rousseau, qui vous présentera le projet accepté.

Question 6:

(M^{me} Mélanie Jacques):

Compte tenu de l'enjeu et du mécontentement généralisé pour ce projet, serait-il possible d'aménager une aire de repos à l'endroit où se trouvent les arbres tout près de la piste cyclable et en bordure du ruisseau? Il me semble que c'est ça du développement durable et digne de l'an 2021.

Réponse: Si vous parlez du long de la piste qui longe le ruisseau, l'aménagement d'une aire de repos serait non conforme à la loi provinciale sur la qualité de l'environnement parce qu'il ne peut y avoir d'aménagement dans une bande de protection riveraine.

Si vous parlez du secteur sous les arbres derrière l'immeuble du 200, rue de la Seigneurie, c'est possible oui, mais pas prévu. Pourquoi? Pour être en mesure de prolonger le lien piéton et cyclable, le promoteur nous cède déjà plus que le 10 % requis pour fins de parcs et espaces verts. De plus, des aires de repos sont projetées dans le futur parc du Ruisseau et à proximité de la passerelle qui enjambe le ruisseau Saint-Pierre.

Question 7:

(M^{me} Josée Grenier):

Avez-vous pensé que ces arbres sont de chaque côté gagnant /gagnant puisque les nouveaux aussi pourront bénéficier de la vue et de la tranquillité?

Réponse: M^{me} Grenier, on s'entend, l'idéal c'est de ne pas couper d'arbres. Dans le cas présent, on a eu beau virer cela de tous les côtés, mais au final, ces trois arbres devront malheureusement être coupés. Nous trouvons quand même que c'est un projet gagnant-gagnant :

- Gagnant pour vous
- Gagnant pour toute la population :

Le projet aura plus d'une trentaine d'arbres et permettra de prolonger le réseau cyclable et piéton de plus de 200 mètres le long du ruisseau Saint-Pierre, redonnant l'accès à ce petit cours d'eau à toute la population.

En conclusion, le projet est conforme à la réglementation en vigueur;

- Les fins de parcs ont été acceptées par le conseil le 19 avril 2021;
- Les plans architecturaux ont été recommandés le 14 avril 2021 et acceptés par le Comité consultatif d'urbanisme le 19 avril 2021;
- Le promoteur a obtenu les autorisations requises du ministère des Transports pour effectuer les branchements sur le boulevard de l'Industrie;
- Il est possible de penser que les branchements se feront au courant de l'été ainsi que l'émission des permis de démolition;
- Il est possible de penser que les nouvelles constructions débiteront d'ici la fin de l'été, l'échéancier des travaux appartenant au promoteur. C'est ce que nous savons pour l'instant.

Question 8:

(M^{me} Mélanie Jacques):

Suite à la conversation avec M^{me} Breault concernant nos inquiétudes face au débordement du ruisseau en crue printanière, celle-ci a tenté de nous rassurer mentionnant la construction de bassins de rétention pour contenir l'eau. Est-ce qu'il y a eu un BAPE concernant cette construction manuelle?

Est-ce que vous avez pris connaissance de l'impact de tels bassins sur la nuisance en santé publique, notamment l'eau stagnante devenant un nid pour les développements des virus et microbes et la prolifération des moustiques nuisibles tels que les maringouins? Avez-vous fait les études épidémiologiques en lien avec la construction de ces bassins?

Réponse: Concernant votre question sur un possible bassin, en fait, le seul bassin dans le secteur est celui dans le projet des cours du Ruisseau, d'où le probable malentendu, car il n'y a pas de bassin prévu dans le projet derrière l'immeuble du 200, rue de la Seigneurie.

Pour ce qui est du bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE), il ne se positionne pas sur ce type de projet. Il analyse les projets soumis par le ministre de l'Environnement, surtout des projets d'envergure tels que des projets autoroutiers, gaziers, miniers, énergétiques, etc.

Les projets à l'échelle locale sont, lorsque requis, plutôt soumis à un certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement. Le projet du groupe Evoludev n'est cependant pas assujéti à une demande de certificat d'autorisation par ce ministère.

Adoption du règlement numéro 593-2021, règlement sur la gestion contractuelle

2021-0607-248

Considérant que le directeur général et secrétaire-trésorier a expliqué l'objet et la portée du règlement numéro 593-2021, précisant que le présent règlement a pour objet de prévoir des mesures relatives à la gestion contractuelle pour tout contrat qui sera conclu par la Municipalité;

Considérant que le règlement numéro 593-2021 ne comporte pas de modification par rapport au projet de règlement présenté à la séance ordinaire du 17 mai 2021;

Considérant que, conformément à l'article 445 du Code municipal, la lecture du présent règlement s'avère non nécessaire puisqu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du Conseil municipal plus de deux jours juridiques avant la présente séance;

Considérant que les membres de ce Conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal adopte le règlement numéro 593-2021, règlement sur la gestion contractuelle;

- 3- Que le texte dudit règlement soit inséré à la suite de la présente résolution.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL
DISTRICT JUDICIAIRE DE JOLIETTE**

RÈGLEMENT NUMÉRO 593-2021

Règlement sur la gestion contractuelle

- CONSIDÉRANT QU' une Politique de gestion contractuelle a été adoptée par la Municipalité le 15 décembre 2010 par la résolution 2010-617, conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec (C.M)*;
- CONSIDÉRANT QUE l'article 938.1.2 *C.M.* a été remplacé, le 1^{er} janvier 2018, obligeant les municipalités, à compter de cette dernière date, à adopter un règlement sur la gestion contractuelle, la politique actuelle de la Municipalité étant cependant réputée être un tel règlement;
- CONSIDÉRANT QUE la politique de gestion contractuelle a été modifiée par le règlement numéro 557-2016 adopté suivant la résolution numéro 2016-0921-335;
- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite, comme le lui permet le 4^e alinéa de l'article 938.1.2 *C.M.*, prévoir des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 *C.M.*;
- CONSIDÉRANT QU' en conséquence, l'article 936 *C.M.* (appel d'offres sur invitation) ne s'applique plus à ces contrats à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement;
- CONSIDÉRANT QUE le présent règlement répond à un objectif de transparence et de saine gestion des fonds publics;
- CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance du 17 mai 2021;

CONSIDÉRANT QUE

le directeur général et secrétaire-trésorier mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir des mesures relatives à la gestion contractuelle pour tout contrat qui sera conclu par la Municipalité, incluant certaines règles de passation des contrats pour les contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 C.M.), ce seuil étant, depuis le 13 août 2020, de 105 700 \$, et pourra être modifié suite à l'adoption, par le Ministre, d'un règlement en ce sens ;

Il est résolu que ce règlement soit adopté et qu'il soit ordonné et statué qu'il se lise comme suit:

CHAPITRE I

DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

SECTION I

DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

1. **Objet du règlement**

Le présent règlement a pour objet :

- a) de prévoir des mesures pour l'octroi et la gestion des contrats accordés par la Municipalité, conformément à l'article 938.1.2 C.M.;
- b) de prévoir des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 C.M.;
- c) de déléguer au directeur-général et secrétaire trésorier et en son absence au directeur-général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint le pouvoir de former tout comité de sélection nécessaire pour recevoir, étudier les soumissions reçues et tirer les conclusions qui s'imposent.

2. **Champ d'application**

Le présent règlement s'applique à tout contrat conclu par la Municipalité, y compris un contrat qui n'est pas visé à l'un des paragraphes du premier alinéa du paragraphe 1 de l'article 935 ou aux articles 938.0.1 et 938.0.2 C.M.

Le présent règlement s'applique peu importe l'autorité qui accorde le contrat, que ce soit le conseil ou toute personne à qui le conseil a délégué le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la Municipalité.

SECTION II

DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

3. **Interprétation du texte**

Le présent règlement doit être interprété selon les principes de la *Loi d'interprétation* (RLRQ, c. I-16).

Il ne doit pas être interprété comme permettant de déroger aux dispositions impératives des lois régissant les contrats des municipalités, à moins que ces lois ne permettent expressément d'y déroger par le présent règlement dont, par exemple, certaines des mesures prévues au Chapitre II du présent règlement.

4. Autres instances ou organismes

La Municipalité reconnaît l'importance, le rôle et les pouvoirs accordés aux autres instances qui peuvent enquêter et agir à l'égard des objets visés par certaines mesures prévues au présent règlement. Cela comprend notamment les mesures visant à prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence, de corruption, de truquage des offres, ainsi que celles qui visent à assurer le respect de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* et du *Code de déontologie des lobbyistes* adopté en vertu de cette loi.

5. Règles particulières d'interprétation

Le présent règlement ne doit pas être interprété :

- a) de façon restrictive ou littérale;
- b) comme restreignant la possibilité pour la Municipalité de contracter de gré à gré, dans les cas où la loi lui permet de le faire.

Les mesures prévues au présent règlement doivent s'interpréter :

- a) selon les principes énoncés au préambule de la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs* (2017, c. 13) (Projet de loi 122) reconnaissant notamment les municipalités comme étant des gouvernements de proximité et aux élus, la légitimité nécessaire pour gouverner selon leurs attributions;
- b) de façon à respecter le principe de la proportionnalité et ainsi assurer que les démarches liées aux mesures imposées sont proportionnées à la nature et au montant de la dépense du contrat à intervenir, eu égard aux coûts, au temps exigé et à la taille de la Municipalité.

6. Terminologie

À moins que le contexte l'indique autrement, les mots et expressions utilisés dans le présent règlement ont le sens suivant :

- « *Appel d'offres* » : Appel d'offres public ou sur invitation exigé par les articles 935 et suivants *C.M.* ou un règlement adopté en vertu de cette loi. Sont exclues de l'expression « *appel d'offres* », les demandes de prix qui sont formulées lorsqu'aucun appel d'offres n'est requis par la loi ou par le présent règlement.
- « *Soumissionnaire* » : Toute personne qui soumet une offre au cours d'un processus d'appel d'offres.

CHAPITRE II

RÈGLES DE PASSATION DES CONTRATS ET ROTATION

7. Généralités

La Municipalité respecte les règles de passation des contrats prévues dans les lois qui la régissent, dont le *C.M.* de façon plus particulière :

- a) elle procède par appel d'offres sur invitation lorsque la loi ou un règlement adopté en vertu d'une loi impose un tel appel d'offres, à moins d'une disposition particulière à l'effet contraire prévue au présent règlement;
- b) elle procède par appel d'offres public dans tous les cas où un appel d'offres public est imposé par la loi ou par un règlement adopté en vertu de la loi;
- c) elle peut procéder de gré à gré dans les cas où la loi ou le présent règlement lui permet de le faire.

Rien dans le présent règlement ne peut avoir pour effet de limiter la possibilité pour la Municipalité d'utiliser tout mode de mise en concurrence pour l'attribution d'un contrat, que ce soit par appel d'offres public, sur invitation ou par une demande de prix, même si elle peut légalement procéder de gré à gré.

8. Contrats pouvant être conclus de gré à gré

Sous réserve de l'article 11, tout contrat visé à l'un des paragraphes du premier alinéa de l'article 935 *C.M.*, comportant une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 *C.M.*, peut être conclu de gré à gré par la Municipalité.

9. Rotation - Principes

La Municipalité favorise, si possible, la rotation parmi les fournisseurs potentiels, à l'égard des contrats qui peuvent être passés de gré à gré en vertu de l'article 8. La Municipalité, dans la prise de décision à cet égard, considère notamment les principes suivants :

- a) le degré d'expertise nécessaire;
- b) la qualité des travaux, services ou matériaux déjà dispensés ou livrés à la Municipalité;
- c) les délais inhérents à l'exécution des travaux, à la fourniture du matériel ou des matériaux ou à la dispense de services;
- d) la qualité des biens, services ou travaux recherchés;
- e) les modalités de livraison;
- f) les services d'entretien;
- g) l'expérience et la capacité financière requises;
- h) la compétitivité du prix, en tenant compte de l'ensemble des conditions du marché;
- i) le fait que le fournisseur ait un établissement sur le territoire de la Municipalité;
- j) tout autre critère directement relié au marché.

10. Rotation - Mesures

10.1 Aux fins d'assurer la mise en œuvre de la rotation prévue à l'article 9, la Municipalité applique, dans la mesure du possible et à moins de circonstances particulières, les mesures suivantes :

- a) les fournisseurs potentiels sont identifiés avant d'octroyer le contrat. Si le territoire de la Municipalité compte plus d'un fournisseur, cette identification peut se limiter à ce dernier territoire ou, le cas échéant, le territoire de la MRC ou de toute autre région géographique qui sera jugée pertinente compte tenu de la nature du contrat à intervenir;

- b) une fois les fournisseurs identifiés et en considérant les principes énumérés à l'article 9, la rotation entre eux doit être favorisée, à moins de motifs liés à la saine administration;
- c) la Municipalité peut procéder à un appel d'intérêt afin de connaître les fournisseurs susceptibles de répondre à ses besoins;
- d) à moins de circonstances particulières, la personne en charge de la gestion du contrat complète, dans la mesure du possible, le formulaire d'analyse que l'on retrouve à l'Annexe 4;
- e) pour les catégories de contrats qu'elle détermine, aux fins d'identifier les fournisseurs potentiels, la Municipalité peut également constituer une liste de fournisseurs. La rotation entre les fournisseurs apparaissant sur cette liste, le cas échéant, doit être favorisée, sous réserve de ce qui est prévu au paragraphe b) du présent article.

10.2 Sans limiter les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs prévus au présent règlement, dans le cadre de l'octroi de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique, la Municipalité doit favoriser les biens et les services québécois ainsi que les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec.

Est un établissement au Québec, au sens du présent article, tout lieu où un fournisseur, un assureur ou un entrepreneur exerce ses activités de façon permanente qui est clairement identifié à son nom et accessible durant les heures normales de bureau.

Sont des biens et services québécois, des biens et services dont la majorité de leur conception, fabrication, assemblage ou de leur réalisation sont fait en majorité à partir d'un établissement situé au Québec.

La Municipalité, dans la prise de décision quant à l'octroi d'un contrat visé au présent article, considère notamment les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs potentiels et plus spécifiquement détaillés aux articles 9 et 10 du règlement, sous réserve des adaptations nécessaires à l'achat local.

10.3 L'article 10.2 du présent règlement est effectif à compter du 25 juin 2021, ou du jour de l'entrée en vigueur du présent règlement, selon la plus tardive de ces deux dates, et le demeure jusqu'au 25 juin 2024.

CHAPITRE III

MESURES

SECTION I

CONTRATS DE GRÉ À GRÉ

11. Généralités

Pour certains contrats, la Municipalité n'est assujettie à aucune procédure particulière de mise en concurrence (appel d'offres public ou sur invitation). Le présent règlement ne peut avoir pour effet de restreindre la possibilité, pour la Municipalité, de procéder de gré à gré pour ces contrats. Il s'agit, notamment, de contrats :

- qui, par leur nature, ne sont assujettis à aucun processus d'appel d'offres (contrats autres que des contrats d'assurance pour l'exécution de travaux, d'approvisionnement et de services);

- expressément exemptés du processus d’appel d’offres (notamment ceux énumérés à l’article 938 C.M.) et les contrats de services professionnels nécessaires dans le cadre d’un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles;
- d’assurance, pour l’exécution de travaux, d’approvisionnement ou de services (incluant les services professionnels) qui comportent une dépense inférieure à 25 000 \$.

12. Mesures

Lorsque la Municipalité choisit d’accorder un contrat de gré à gré, les mesures suivantes s’appliquent, à moins que ces mesures ne soient incompatibles avec la nature du contrat :

- a) Lobbyisme:
 - Mesures prévues aux articles 16 (Devoir d’information des élus et employés) et 17 (Formation);
- b) Intimidation, trafic d’influence ou corruption:
 - Mesure prévue à l’article 19 (Dénonciation);
- c) Conflit d’intérêts:
 - Mesure prévue à l’article 21 (Dénonciation);
- d) Modification d’un contrat:
 - Mesure prévue à l’article 26 (Modification d’un contrat).

13. Document d’information

La Municipalité doit publier, sur son site Internet, le document d’information relatif à la gestion contractuelle joint à l’Annexe 1, de façon à informer la population et d’éventuels contractants des mesures prises par elle dans le cadre du présent règlement.

SECTION II

TRUQUAGE DES OFFRES

14. Sanction si collusion

Doit être insérée dans les documents d’appel d’offres, une disposition prévoyant la possibilité pour la Municipalité de rejeter une soumission s’il est clairement établi qu’il y a eu collusion avec toute personne en contravention à toute loi visant à lutter contre le truquage des offres.

15. Déclaration

Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission, ou au plus tard avant l’octroi du contrat, une déclaration affirmant solennellement que sa soumission a été préparée et déposée sans qu’il y ait eu collusion, communication, entente ou arrangement avec toute personne en contravention à toute loi visant à lutter contre le truquage des offres. Cette déclaration doit être faite sur le formulaire joint à l’Annexe 2.

SECTION III

LOBBYISME

16. Devoir d'information des élus et employés

Tout membre du conseil ou tout fonctionnaire ou employé doit rappeler, à toute personne qui prend l'initiative de communiquer avec lui afin d'obtenir un contrat, l'existence de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*, lorsqu'il estime qu'il y a contravention à cette loi.

17. Formation

La Municipalité privilégie la participation des membres du conseil et des fonctionnaires et employés à une formation destinée à les renseigner sur les dispositions législatives et réglementaires applicables en matière de lobbyisme.

18. Déclaration

Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission ou, au plus tard avant l'octroi du contrat, une déclaration affirmant solennellement que ni lui ni aucun de ses collaborateurs, représentants ou employés ne s'est livré à une communication d'influence aux fins de l'obtention du contrat en contravention à la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* ou, si telle communication d'influence a eu lieu, qu'elle a fait l'objet d'une inscription au registre des lobbyistes lorsqu'une telle inscription est exigée en vertu de la loi. Cette déclaration doit être faite sur le formulaire joint à l'Annexe 2.

SECTION IV

INTIMIDATION, TRAFIC D'INFLUENCE OU CORRUPTION

19. Dénonciation

Tout membre du conseil, tout fonctionnaire ou employé, de même que toute autre personne œuvrant pour la Municipalité doit dénoncer, le plus tôt possible, toute tentative d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption dont il a été témoin dans le cadre de ses fonctions. Cette mesure ne doit pas être interprétée comme limitant le droit de la personne concernée à porter plainte auprès d'un service de police ou d'une autre autorité publique.

Un membre du conseil fait cette dénonciation au directeur général; le directeur général au maire; les autres fonctionnaires et employés ainsi que toute personne œuvrant pour la Municipalité, au directeur général. Lorsque la dénonciation implique directement ou indirectement le maire ou le directeur général, la dénonciation est faite à celui qui n'est pas impliqué.

S'ils sont tous les deux impliqués, la dénonciation est faite au maire suppléant ou à un autre membre du conseil municipal non impliqué. La personne qui reçoit la dénonciation doit la traiter avec diligence et prendre les mesures appropriées en fonction de la nature de la situation dénoncée.

20. Déclaration

Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission, ou au plus tard avant l'octroi du contrat, une déclaration affirmant solennellement que ni lui ni aucun de ses collaborateurs, représentants ou employés ne s'est livré, dans le cadre de l'appel d'offres, à des gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption, à l'endroit d'un membre du conseil, d'un fonctionnaire ou employé ou de toute autre personne œuvrant pour la Municipalité. Cette déclaration doit être faite sur le formulaire joint à l'Annexe 2.

SECTION V

CONFLITS D'INTÉRÊTS

21. Dénonciation

Tout membre du conseil, tout fonctionnaire ou employé, de même que toute autre personne œuvrant pour la Municipalité, impliqué dans la préparation de documents contractuels ou dans l'attribution de contrats, doit dénoncer, le plus tôt possible, l'existence de tout intérêt pécuniaire dans une personne morale, société ou entreprise susceptible de conclure un contrat avec la Municipalité.

Un membre du conseil fait cette dénonciation au directeur général; le directeur général au maire; les autres fonctionnaires et employés ainsi que toute autre personne œuvrant pour la Municipalité, au directeur général. Lorsque la dénonciation implique directement ou indirectement le maire ou le directeur général, la dénonciation est faite à celui qui n'est pas impliqué. S'ils sont tous les deux impliqués, la dénonciation est faite au maire suppléant ou à un autre membre du conseil municipal non impliqué. La personne qui reçoit la dénonciation doit la traiter avec diligence et prendre les mesures appropriées en fonction de la nature de la situation dénoncée.

22. Intérêt pécuniaire minime

L'intérêt pécuniaire minime n'est pas visé par les mesures décrites aux articles 20 et 21.

SECTION VI

IMPARTIALITÉ ET OBJECTIVITÉ DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES

23. Responsable de l'appel d'offres

Tout appel d'offres identifie un responsable et prévoit que tout soumissionnaire potentiel ou tout soumissionnaire doit s'adresser à ce seul responsable pour obtenir toute information ou précision relativement à l'appel d'offres.

24. Questions des soumissionnaires

Le responsable de l'appel d'offres compile les questions posées par chacun des soumissionnaires au cours du processus d'appel d'offres et émet, s'il le juge nécessaire, un addenda, de façon à ce que tous les soumissionnaires obtiennent les réponses aux questions posées par les autres.

Le responsable de l'appel d'offres a l'entière discrétion pour juger de la pertinence des questions posées et de celles qui nécessitent une réponse et il peut regrouper et reformuler certaines questions aux fins de la transmission des réponses aux soumissionnaires.

25. Dénonciation

Tout membre du conseil, tout fonctionnaire ou employé, de même que toute autre personne œuvrant pour la Municipalité, doit, dès qu'il en est informé, dénoncer l'existence de toute situation, autre qu'un conflit d'intérêts, susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus d'appel d'offres et de la gestion du contrat qui en résulte.

Un membre du conseil fait cette dénonciation au directeur général; le directeur général au maire; les autres fonctionnaires et employés, ainsi que toute autre personne œuvrant pour la Municipalité, au directeur général. Lorsque la dénonciation implique directement ou indirectement le maire ou le directeur général, la dénonciation est faite à celui qui n'est pas impliqué. S'ils sont tous les deux impliqués, la dénonciation est faite au maire suppléant ou à un autre membre du conseil municipal non impliqué. La personne qui reçoit la dénonciation doit la traiter avec diligence et prendre les mesures appropriées en fonction de la nature de la situation dénoncée.

SECTION VII

MODIFICATION D'UN CONTRAT

26. Modification d'un contrat

Toute modification apportée à un contrat et qui a pour effet d'en augmenter le prix, doit être justifiée par la personne responsable de la gestion de ce contrat, en considérant les règles applicables pour autoriser une telle modification.

La Municipalité ne peut modifier un contrat accordé à la suite d'un appel d'offres, sauf dans le cas où la modification constitue un accessoire à celui-ci et n'en change pas la nature.

27. Réunions de chantier

Lorsque cela est justifié par la nature des travaux, la Municipalité favorise la tenue de réunions de chantier régulières afin d'assurer le suivi de l'exécution du contrat.

SECTION VIII

DÉLÉGATION DU POUVOIR DE FORMER TOUT COMITÉ DE SÉLECTION NÉCESSAIRE LORS D'APPEL D'OFFRES

28. Le conseil délègue au directeur-général et secrétaire trésorier et en son absence au directeur-général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint le pouvoir de former tout comité de sélection nécessaire pour recevoir, étudier les soumissions reçues et tirer les conclusions qui s'imposent.

Tout comité de sélection doit être constitué avant le lancement de l'appel d'offres et être composé d'au moins trois membres.

Tout membre du conseil, tout employé et tout mandataire de la Municipalité doit préserver, en tout temps, la confidentialité de l'identité des membres de tout comité de sélection.

29 Déclaration

Lorsque la Municipalité utilise un système de pondération et d'évaluation des offres, tout membre du comité de sélection doit déclarer solennellement par écrit, avant de débiter l'évaluation des soumissions, qu'il n'a aucun intérêt pécuniaire particulier, direct ou indirect, à l'égard du contrat faisant l'objet de l'évaluation. Il doit également s'engager à ne pas divulguer le mandat qui lui a été confié par la Municipalité, de même qu'à ne pas utiliser, communiquer, tenter d'utiliser ou de communiquer, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, les renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions de membre du comité de sélection. Cette déclaration doit être faite sur un formulaire incluant le contenu minimal de celui joint à l'Annexe 4.

CHAPITRE IV

DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINALES

30 Application du règlement

L'application du présent règlement est sous la responsabilité du directeur général de la Municipalité. Ce dernier est responsable de la confection du rapport qui doit être déposé annuellement au conseil concernant l'application du présent règlement, conformément à l'article 938.1.2 C.M.

31 Abrogation de la Politique de gestion contractuelle

Le présent règlement remplace et abroge la Politique de gestion contractuelle adoptée par le conseil le 15 décembre 2010 et réputée, depuis le 1^{er} janvier 2018, un règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 278 de la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs* (2017, c.13). Le présent règlement remplace et abroge également le règlement numéro 557-2016, règlement déléguant le pouvoir de former tout comité de sélection nécessaire lors d'appel d'offres adopté le 21 septembre 2016.

32 Entrée en vigueur et publication

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et est publié sur le site Internet de la Municipalité. De plus, une copie de ce règlement est transmise au MAMH.

Avis de motion : 17 mai 2021

Présentation du projet de règlement : 17 mai 2021

Adoption du règlement :

M. Alain Bellemare
Maire

M^e Richard B. Morasse
Directeur général et secrétaire-trésorier

Avis de promulgation :

Transmission au MAMH :

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL
DISTRICT JUDICIAIRE DE JOLIETTE**

RÈGLEMENT NUMÉRO 593-2021

ANNEXE 1

DOCUMENT D'INFORMATION (Gestion contractuelle)

(Voir page suivante)

RÈGLEMENT NUMÉRO 593-2021

ANNEXE 1

**DOCUMENT D'INFORMATION
(Gestion contractuelle)**

(Article 13 du règlement numéro 593-2021 sur la gestion contractuelle)

La Municipalité a adopté un Règlement sur la gestion contractuelle prévoyant des mesures visant à :

- favoriser le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres;
- assurer le respect de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* et du *Code de déontologie des lobbyistes* adopté en vertu de cette loi;
- prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption;
- prévenir les situations de conflit d'intérêts;
- prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demande de soumissions et de la gestion du contrat qui en résulte;
- encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat;
- favoriser, dans la mesure du possible et selon les critères et principes prévus au règlement, la rotation des éventuels cocontractants à l'égard des contrats qui comportent une dépense de 25 000 \$ ou plus, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 *C.M.*

Ce règlement peut être consulté en cliquant sur le lien ci-après : (indiquer ici le lien permettant d'accéder au règlement).

Toute personne qui entend contracter avec la Municipalité est invitée à prendre connaissance du Règlement sur la gestion contractuelle et à s'informer auprès du directeur général si elle a des questions à cet égard.

Par ailleurs, toute personne qui aurait de l'information relativement au non-respect de l'une ou l'autre des mesures y étant contenues est invitée à en faire part au directeur général ou au maire. Ces derniers verront, si cela s'avère nécessaire, à prendre les mesures utiles ou référer la plainte et la documentation aux autorités compétentes.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL
DISTRICT JUDICIAIRE DE JOLIETTE

RÈGLEMENT NUMÉRO 593-2021

ANNEXE 2

**DÉCLARATION DU SOUMISSIONNAIRE
(Gestion contractuelle)**

Je, soussigné(e), soumissionnaire ou représentant du soumissionnaire _____, déclare solennellement qu'au meilleur de ma connaissance :

- a) la présente soumission a été préparée et déposée sans qu'il y ait eu collusion, communication, entente ou arrangement avec toute autre personne en contravention à toute loi visant à lutter contre le truquage des offres;
- b) ni moi ni aucun des collaborateurs, représentants ou employés du soumissionnaire ne nous sommes livrés à une communication d'influence aux fins de l'obtention du contrat, ou, si telle communication d'influence a eu lieu, je déclare que cette communication a fait l'objet d'une inscription au registre des Lobbyistes, telle qu'exigée en vertu de la loi le cas échéant;
- c) ni moi ni aucun des collaborateurs, représentants ou employés du soumissionnaire ne nous sommes livrés à des gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption, à l'endroit d'un membre du conseil, d'un fonctionnaire ou employé ou de toute autre personne œuvrant pour la Municipalité dans la cadre de la présente demande de soumissions.

ET J'AI SIGNÉ :

Affirmé solennellement devant moi à _____

ce _____^e jour de _____

Commissaire à l'assermentation pour le Québec

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL
DISTRICT JUDICIAIRE DE JOLIETTE**

RÈGLEMENT NUMÉRO 593-2021

ANNEXE 3

DÉCLARATION DU MEMBRE D'UN COMITÉ DE SÉLECTION

Je, soussigné(e), membre du comité de sélection relativement à (identifier le contrat), déclare solennellement n'avoir aucun intérêt pécuniaire particulier, direct ou indirect, à l'égard de ce contrat.

Je m'engage à ne pas divulguer le mandat qui m'a été confié par la Municipalité, de même qu'à ne pas utiliser, communiquer, tenter d'utiliser ou de communiquer, tant pendant mon mandat qu'après celui-ci, les renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de mes fonctions de membre du comité de sélection.

ET J'AI SIGNÉ :

Affirmé solennellement devant moi à _____

ce _____^e jour de _____

Commissaire à l'assermentation pour le Québec

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL
DISTRICT JUDICIAIRE DE JOLIETTE**

RÈGLEMENT NUMÉRO 593-2021

ANNEXE 4

**FORMULAIRE D'ANALYSE
POUR LE CHOIX D'UN MODE DE PASSATION**

(Voir page suivante)

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL
DISTRICT JUDICIAIRE DE JOLIETTE

RÈGLEMENT NUMÉRO 593-2021

ANNEXE 4

**FORMULAIRE D'ANALYSE
POUR LE CHOIX D'UN MODE DE PASSATION**

BESOIN DE LA MUNICIPALITÉ	
Objet du contrat	
Objectifs particuliers (économies souhaitées, qualité, environnement, etc.)	
Valeur estimée de la dépense (incluant les options de renouvellement)	Durée du contrat
MARCHÉ VISÉ	
Région visée	Nombre d'entreprises connues
Est-ce que la participation de toutes les entreprises connues est souhaitable?	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Sinon justifiez.	
Estimation du coût de préparation d'une soumission.	
Autres informations pertinentes	
MODE DE PASSATION CHOISI	
<input type="checkbox"/> Gré à Gré	<input type="checkbox"/> Appel d'offres sur invitation
<input type="checkbox"/> Demande de prix	<input type="checkbox"/> Appel d'offres public ouvert à tous
Dans le cas d'un contrat passé de gré à gré, les mesures du Règlement de gestion contractuelle pour favoriser la rotation ont-elles été considérées?	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Si oui, quelles sont les mesures concernées? Sinon, pour quelle raison la rotation n'est-elle pas envisageable?	

SIGNATURE DE LA PERSONNE RESPONSABLE		
Prénom, nom	Signature	Date

Dépôt et présentation du projet de règlement numéro 313-88-2021, règlement modifiant le règlement de zonage numéro 313-1992, tel que déjà amendé, en vue d'autoriser l'entreposage de type « A » comme usage complémentaire dans la zone C-14 selon certaines dispositions

2021-0607-249

Sur la proposition de M^{me} Jacinthe Breault, il est résolu:

Que le Conseil municipal prenne acte du dépôt et de la présentation du projet de règlement numéro 313-88-2021 conformément au Code municipal.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Résumé du projet de règlement numéro 313-88-2021, règlement modifiant le règlement de zonage numéro 313-1992, tel que déjà amendé, en vue d'autoriser l'entreposage de type « A » comme usage complémentaire dans la zone C-14 selon certaines dispositions

Le projet de règlement déposé par M^{me} Jacinthe Breault, conseillère, est présenté en soulignant sa portée.

Le directeur général et secrétaire-trésorier indique que le présent règlement a pour objet de permettre l'entreposage de type "A" comme usage complémentaire dans la zone C-14 et d'ajouter les normes applicables à cet usage.

Par type "A", on entend de l'entreposage extérieur de matériel roulant en bon état, de machinerie, de véhicules automobiles, de roulottes, d'embarcations et de maisons mobiles destinés à la vente.

Chaque membre du Conseil municipal en a obtenu copie papier ou électronique.

AVIS DE MOTION

Je, Jacinthe Breault, conseillère, donne avis de motion à l'effet que je proposerai lors d'une séance ultérieure de ce Conseil, le règlement numéro 313-88-2021, règlement modifiant le règlement de zonage numéro 313-1992, tel que déjà amendé, en vue d'autoriser l'entreposage de type « A » comme usage complémentaire dans la zone C-14 selon certaines dispositions.

Adoption du premier projet de règlement numéro 313-88-2021, règlement modifiant le règlement de zonage numéro 313-1992, tel que déjà amendé, en vue d'autoriser l'entreposage de type « A » comme usage complémentaire dans la zone C-14 selon certaines dispositions

**2021-0607-
250**

Sur la proposition de M^{me} Jacinthe Breault, il est résolu:

Que le Conseil municipal adopte le premier projet de règlement numéro 313-88-2021, règlement modifiant le règlement de zonage numéro 313-1992, tel que déjà amendé, en vue d'autoriser l'entreposage de type « A » comme usage complémentaire dans la zone C-14 selon certaines dispositions.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Résolution fixant la période de consultation écrite - Projet de règlement numéro 313-88-2021

**2021-0607-
251**

Sur la proposition de M^{me} Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que, toute personne intéressée par le projet de règlement 313-88-2021, transmette ses commentaires et/ou questions par écrit à la Municipalité de Saint-Paul, par courriel ou encore en déposant les commentaires dans la boîte postale située à l'extérieur de la Mairie;
- 2- Que la période de consultation publique écrite d'une durée minimale de 15 jours ait lieu suivant la parution de l'avis public dans le journal local et que, pour être considérés, les commentaires et l'identité de leur auteur soient déposés à la séance du Conseil municipal qui suit la fin du délai qui sera indiqué à l'avis public à paraître.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Courriel de M^{me} Sophie Poirier, 109, rue Pelletier, Saint-Paul Re: Demande de mise en place d'un comité environnemental

M. le maire, Alain Bellemare, s'adresse à M^{me} Sophie Poirier, en la félicitant, dans un premier temps de son initiative. En réponse à sa demande, M. Bellemare informe M^{me} Poirier que la Municipalité de Saint-Paul a actuellement un Comité d'embellissement du paysage. Ce comité réalise annuellement quelques activités qui touchent principalement l'embellissement et occasionnellement à l'environnement. Étant donné la situation sanitaire qui prévaut présentement, ce comité est présentement en pause.

Également, il lui est mentionné qu'un plan d'action pour notre planification stratégique 2022 à 2026 sera adopté sous peu. "Dans ce plan, vous serez heureuse d'apprendre que nous prévoyons revoir le mandat du comité d'embellissement pour l'élargir à l'environnement."

"Concrètement, cela signifie que le comité d'embellissement du paysage deviendra un comité qui se préoccupera des activités d'embellissement et d'environnement sur le territoire. Nous prévoyons que les activités de ce comité reprendront en début 2022. Cela dit, soyez sans crainte, nous communiquerons avec vous afin de solliciter votre participation à ce comité", indique M. le maire en terminant.

Courriel de M^{me} Mélissa Tremblay, 29, rue Cherbourg, Saint-Paul Re: Demande d'ajout de signalisation - rue des Tourelles

2021-0607-252

Considérant que la rue des Tourelles comporte plusieurs arrêts obligatoires et que l'ajout d'un arrêt obligatoire à l'intersection de la rue Cherbourg ne semble pas souhaitable pour la fluidité de la circulation;

Sur la proposition de M. Robert Tellier, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal réponde positivement mais partiellement à la demande de M^{me} Tremblay et demande au directeur des travaux publics et des services techniques de faire procéder à :
 - du marquage au sol indiquant une traverse de piétons et
 - l'installation d'un panneau amovible « traverse de piétons » au centre de la chaussée;
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M^{me} Mélissa Tremblay et remise à M. Samuel Pagé-Adam, directeur des travaux publics et des services techniques.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Demande de M^{me} Diane Bergeron et M. Claude Lafrenière, 171, avenue du Littoral, Saint-Paul Re: Demande de permission pour faire une ouverture à la clôture donnant accès à une piste cyclable

2021-0607-253

Considérant que la Municipalité est propriétaire du terrain contigu au lot portant le numéro 4 498 364 du cadastre du Québec et correspondant au numéro civique 171, avenue du Littoral, Saint-Paul;

Considérant que le Conseil municipal souhaite permettre l'accès demandé, mais veut s'assurer que cet accès sera utilisé de façon raisonnable;

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal permette l'ouverture dans la clôture donnant accès à un terrain municipal portant le numéro de lot 5 956 053 du cadastre du Québec, à partir de la propriété située au 171, avenue du Littoral, Saint-Paul;

- 3- Que cette autorisation soit donnée pour une ouverture d'une largeur maximale de quarante-deux (42) pouces;
- 4- Qu'advenant le cas où cet accès causait un problème de voisinage, de nuisance ou d'usage inapproprié, la Municipalité se réserve le droit de retirer cette permission en tout temps;
- 5- Que, d'ores et déjà, le Conseil municipal précise que la permission sera automatiquement retirée si l'accès est emprunté par des véhicules moteurs;
- 6- Que le Conseil municipal précise également que les frais d'installation et d'entretien seront entièrement défrayés par les propriétaires;
- 7- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M^{me} Diane Bergeron et M. Claude Lafrenière.

Monsieur le maire s'est abstenu du voter

Adoptée à l'unanimité

Lettre de MM. Claude Turenne, Claude Lapierre, Michel Coiteux et Michel Dulude pour le projet domiciliaire Les Cours du Ruisseau Re: Demande pour modifier la clause de conteneurs semi-enfouis

**2021-0607-
254**

Considérant la résolution 2015-275 adoptée le 8 juillet 2015;

Considérant que le projet devait préciser, pour approbation, le mode et les sites de cueillettes pour la gestion des matières résiduelles de l'ensemble du projet;

Considérant qu'entre le dépôt du projet des Cours du Ruisseau et aujourd'hui, la Municipalité a adopté le règlement 313-83-2020 encadrant l'implantation des conteneurs de collecte des matières résiduelles;

Considérant la proposition soumise par le promoteur du projet des Cours du Ruisseau;

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal accepte la proposition de MM. Claude Turenne, Claude Lapierre, Michel Coiteux et Michel Dulude et autorise l'implantation de conteneurs hors sol, modèle « Le Cube » de la compagnie Ecoloxia, aux format et emplacement spécifiés dans la demande de M. Claude Turenne, conditionnellement au respect des normes d'implantation du règlement de zonage 313-1992;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Claude Turenne, représentant des Cours du Ruisseau.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Demande de M^{mes} Élisabeth Authier, France Fournier-Authier et M. Jacques Authier, 293 et 295, avenue du Littoral, Saint-Paul Re: Demande de permission pour installer une porte à la clôture donnant accès à une piste cyclable

2021-0607-255

Considérant que la Municipalité est propriétaire du terrain contigu aux lots portant les numéros 6 401 134, 6 401 135 et 6 401 136 du cadastre du Québec et correspondant aux numéros civiques 293 et 295, avenue du Littoral, Saint-Paul;

Considérant que le Conseil municipal souhaite permettre l'accès demandé, mais veut s'assurer que cet accès sera utilisé de façon raisonnable;

Sur la proposition de M. Robert Tellier, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal permette l'installation d'une porte à une clôture donnant accès à un terrain municipal portant le numéro de lot 5 956 063 du cadastre du Québec, à partir de la propriété située au 293 et 295, avenue du Littoral, Saint-Paul;
- 3- Que cette autorisation soit donnée pour une porte d'une largeur maximale de quarante-deux (42) pouces;
- 4- Qu'advenant le cas où cet accès donnait ouverture à un problème de voisinage, de nuisance ou d'usage inapproprié, la Municipalité se réserve le droit de retirer cette permission en tout temps;
- 5- Que, d'ores et déjà, le Conseil municipal précise que la permission sera automatiquement retirée si l'accès est emprunté par des véhicules moteurs;
- 6- Que le Conseil municipal précise également que les frais d'installation et d'entretien seront entièrement défrayés par les propriétaires;
- 7- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M^{mes} Élisabeth Authier, France Fournier-Authier et M. Jacques Authier.

Monsieur le maire s'est abstenu du voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport de la technicienne en urbanisme et en environnement, portant le numéro URB-05-2021 Re: Entreposage commercial - 12, rue Bélanger

2021-0607-256

Considérant que le Conseil municipal est saisi d'une situation qui contrevient à la réglementation municipale en vigueur sur la propriété de M. Rémi Perreault, située au 12, rue Bélanger, Saint-Paul;

Considérant qu'aucune action n'a été entreprise pour régulariser cette situation de la part du propriétaire suite aux visites effectuées et avis transmis à ce dernier par la Municipalité;

Sur la proposition de M. Robert Tellier, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

- 2- Que le Conseil municipal retienne les services de M^e Yves Chaîné, avocat de la firme Bélanger, Sauvé, avocats, afin de mettre fin à la situation de non-conformité dans et sur la propriété mentionnée en titre en utilisant les moyens légaux appropriés;
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M^e Yves Chaîné, avocat de la firme Bélanger, Sauvé.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Demande d'exclusion de la zone agricole des lots inclus au projet domiciliaire "Les Berges de l'Île Vessot"

**2021-0607-
257**

Considérant l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement révisé de la MRC de Joliette en avril 2020;

Considérant les décisions de la CTPAQ numéros 179772 et 362848;

Considérant la décision à portée collective de la CPTAQ numéro 37521;

Considérant le projet de développement domiciliaire « les Berges de l'Île Vessot »;

Considérant les lots numéros 3 829 293 à 3 829 299, 3 829 301 à 3 829 303, 3 911 827, 4 498 344 à 4 498 347, 4 498 352, 4 498 356 à 4 498 366, 4 498 368 à 4 498 376, 4 498 378, 4 498 384 à 4 498 395, 4 498 406 à 4 498 410, 4 498 428, 4 498 442 à 4 498 445, 4 498 460 à 4 498 462, 4 498 464, 4 498 469 à 4 498 472, 4 498 480, 4 498 482, 4 498 483, 4 498 492, 4 502 150, 4 502 151, 4 578 010, 4 578 011, 4 861 936 à 4 861 940, 4 861 950, 4 980 753, 4 980 754, 4 981 159, 5 832 891 à 5 832 901, 5 883 273, 5 883 558, 5 883 559, 5 955 989 à 5 956 028, 5 956 032, 5 956 034 à 5 956 037, 5 956 044 à 5 956 051, 5 956 053, 5 956 054, 5 956 063, 6 191 026 à 6 191 035, 6 269 900, 6 269 901, 6 338 425 à 6 338 427, 6 338 458 à 6 338 460, 6 347 442 à 6 347 444, 6 377 975 à 6 377 977, 6 382 235 à 6 382 237, 6 387 825 à 6 387 830, 6 396 253 à 6 396 255, 6 397 710 à 6 397 712, 6 401 134 à 6 401 136, 6 405 338 à 6 405 346, 6 420 443 à 6 420 445;

Considérant que ces lots soient construits et desservis par les infrastructures d'égouts et d'aqueduc;

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

- 2- Que le Conseil municipal demande à la MRC de Joliette de déposer une demande d'exclusion de la zone agricole soit faite à la CPTAQ afin d'inclure les lots numéros 3 829 293 à 3 829 299, 3 829 301 à 3 829 303, 3 911 827, 4 498 344 à 4 498 347, 4 498 352, 4 498 356 à 4 498 366, 4 498 368 à 4 498 376, 4 498 378, 4 498 384 à 4 498 395, 4 498 406 à 4 498 410, 4 498 428, 4 498 442 à 4 498 445, 4 498 460 à 4 498 462, 4 498 464, 4 498 469 à 4 498 472, 4 498 480, 4 498 482, 4 498 483, 4 498 492, 4 502 150, 4 502 151, 4 578 010, 4 578 011, 4 861 936 à 4 861 940, 4 861 950, 4 980 753, 4 980 754, 4 981 159, 5 832 891 à 5 832 901, 5 883 273, 5 883 558, 5 883 559, 5 955 989 à 5 956 028, 5 956 032, 5 956 034 à 5 956 037, 5 956 044 à 5 956 051, 5 956 053, 5 956 054, 5 956 063, 6 191 026 à 6 191 035, 6 269 900, 6 269 901, 6 338 425 à 6 338 427, 6 338 458 à 6 338 460, 6 347 442 à 6 347 444, 6 377 975 à 6 377 977, 6 382 235 à 6 382 237, 6 387 825 à 6 387 830, 6 396 253 à 6 396 255, 6 397 710 à 6 397 712, 6 401 134 à 6 401 136, 6 405 338 à 6 405 346, 6 420 443 à 6 420 445 au périmètre urbain de la municipalité de Saint-Paul;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à la MRC de Joliette.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport du directeur des travaux publics et des services techniques, portant le numéro TP-40-2021 Re: Poste de brigadière scolaire - École La Passerelle - Pavillon Vert-Demain

**2021-0607-
258**

Considérant que le Conseil municipal a mis en place un "projet-pilote" de brigadier scolaire à l'école La Passerelle, Pavillon Vert-Demain située au 157, rue des Tourelles, Saint-Paul;

Considérant qu'il serait pertinent de rendre permanent le poste de brigadier scolaire qui contribue de beaucoup à la sécurité au niveau de la traverse des enfants vers l'école;

Considérant que les conditions de travail seraient les mêmes qu'en 2020 avec ajustements suite à la hausse du salaire minimum;

Considérant que la brigadière actuelle, M^{me} Nicole Proulx est intéressée à poursuivre pour au moins un an;

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal accepte le contenu du rapport du directeur des travaux publics et des services techniques, portant le numéro TP-40-2021;
- 3- Que le Conseil municipal autorise l'embauche de M^{me} Nicole Proulx comme brigadière scolaire pour l'année 2021-2022 suivant l'échelle salariale jointe audit rapport TP-40-2021;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M^{me} Nicole Proulx et remise à M. Samuel Pagé-Adam, directeur des travaux publics et des services techniques.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Rapport du directeur des travaux publics et des services techniques, portant le numéro TP-41-2021 Re: Offre de services professionnels - Plan directeur du réseau d'égout sanitaire

**2021-0607-
259**

Considérant que la Municipalité de Saint-Paul projette faire réaliser un plan directeur du réseau d'égout sanitaire en fonction de la densification ultime de notre territoire;

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal accepte l'offre de services professionnels et mandate la firme JFSA ressources hydriques et environnement pour la réalisation d'un plan directeur du réseau d'égout sanitaire suivant l'offre de services datée du 20 mai 2021, totalisant la somme de 16 500 \$ plus les taxes applicables;
- 3- Que les honoraires professionnels inhérents à la présente résolution soient payés par la TECQ si jugés admissibles et, à défaut, par la compensation "égouts";
- 4- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Stéphane Kirouac, ingénieur, MBA, directeur régional - Montréal de la firme JFSA ressources hydriques et environnement.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport du directeur des travaux publics et des services techniques, portant le numéro TP-42-2021 Re: Offre de services professionnels - Ajout d'une génératrice au Complexe communautaire

Ce point sera discuté lors des journées préparatoires au budget 2022.

Rapport du directeur des travaux publics et des services techniques, portant le numéro TP-43-2021 Re: Offre de services d'Hydro-Météo - Évènements de mars dernier

**2021-0607-
260**

Considérant les événements survenus en mars dernier dans le secteur des Berges de l'Île Vessot;

Considérant qu'il serait pertinent d'analyser ces événements afin de comprendre les raisons de l'embâche ainsi que les moyens de les prévenir dans les années futures;

Considérant que la Ville de Joliette s'apprête à accorder un mandat à la firme Hydro-Météo pour l'analyse des glaces versus les deux passerelles;

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

- 2- Que le Conseil municipal accepte le contenu du rapport du directeur des travaux publics et des services techniques, portant le numéro TP-43-2021 et retienne les services de la firme Hydro-Météo pour la réalisation des éléments suivants:
 - Analyse et rédaction d'un rapport technique sur les événements de mars dernier (cause, récurrence, provenance, etc.);
 - Relevé et identification des zones à risque de la rivière L'Assomption entre l'Île Vessot et le pont Beaudoin;
 - Évaluation des travaux pouvant mener à la réduction de risque d'embâcles;
 - Proposition de coordination avec les autres villes riveraines de la rivière L'Assomption;
 - Énoncé sur l'évolution probable des événements de débâcles printanières pour les années futures;
- 3- Que les services professionnels de la firme Hydro-Météo soient retenus pour un montant de 5 300 \$ plus les taxes applicables;
- 4- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit et remise à M. Samuel Pagé-Adam, directeur des travaux publics et des services techniques, et transmise à:
 - Hydro-Météo;
 - M. Benjamin Rouette, Ville de Joliette.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport du directeur des travaux publics et des services techniques, portant le numéro TP-44-2021 Re: Appel d'offres par invitation - Acquisition d'un véhicule 100 % électrique

2021-0607-261

Considérant qu'il y aurait lieu de procéder à une demande de soumissions pour l'acquisition d'un véhicule cent pour cent (100 %) électrique;

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal autorise le processus de demande de soumissions par voie d'invitation écrite pour l'appel d'offres susmentionné auprès des soumissionnaires apparaissant à la liste jointe au rapport TP-44-2021.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport de la coordonnatrice de la bibliothèque municipale, portant le numéro CU-05-2021 Re: Changement de date pour l'heure du conte

2021-0607-262

Considérant que l'activité "heure du conte" de Pâques, en zoom, a été annulée faute de participants et que la probabilité est grande qu'il en soit de même que celle prévue en juin;

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal autorise la coordonnatrice de la bibliothèque municipale à utiliser l'argent préalablement alloué pour les deux activités "heure du conte" pour accueillir et présenter une heure du conte aux élèves de 1^{re} année lors de leur visite à la bibliothèque les 15 et 16 juin prochains;
- 3- Que le Conseil municipal prenne acte qu'aucun déboursé supplémentaire ne sera nécessaire à la tenue de ces activités;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit remise à M^{me} Sylvie Labelle, coordonnatrice de la bibliothèque municipale.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport de la technicienne en loisir au Service des loisirs et de la culture, portant le numéro LO-34-2021 Re: Embauche de personnel supplémentaire - Camp de jour 2021

2021-0607-263

Sur la proposition de M^{me} Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal accepte le contenu du rapport de la technicienne en loisir au Service des loisirs et de la culture, portant le numéro LO-34-2021 et entérine l'embauche, conformément à l'article 5.6 du règlement numéro 546-2014, des personnes suivantes pour combler les postes ci-après selon le taux horaire des échelles salariales adoptées à la séance du 17 avril 2019 par la résolution 2019-0417-132:

ANIMATEUR/TRICE - NOUVEAUX CANDIDATS

1. Camille Rondeau	14.00 \$ / h
2. Laurence Plamondon	14.00 \$ / h
3. Annaëlle Picard	14.00 \$ / h
4. Alice Fréchette	14.00 \$ / h
5. Gabriel Mayer	14.00 \$ / h
6. Julien Cardin	14.00 \$ / h

ANIMATEUR-ACCOMPAGNATEUR - NOUVEAUX CANDIDATS

7. Marc-André Perreault	14.50 \$ / h
8. Nathan Grégoire	14.50 \$ / h

- 2- Que copie conforme de la présente résolution soit remise à M^{me} Julie Tétreault, technicienne en loisir au Service des loisirs et de la culture.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport de la technicienne en loisir au Service des loisirs et de la culture, portant le numéro LO-35-2021 Re: Embauche de personnel - Fête de la famille 2021

2021-0607-264

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal accepte le contenu du rapport de la technicienne en loisir du Service des loisirs et de la culture, portant le numéro LO-35-2021 et autorise l'embauche des animateurs suivants selon le taux horaire minimum:
 - Rosalie Brochu
 - Rebecca Malo
 - Bruno Fréchette
 - Laura-Anne Verkest
 - Gabriel Mayer
 - Mégane Locas-Lafleur
 - Éloïse Beaudry
 - Ariane Soulières
- 2- Que, de plus, le Conseil municipal prenne note que l'embauche de tous les animateurs est conditionnelle à la tenue des activités en lien avec les conditions climatiques ainsi qu'aux tâches spécifiques et aux disponibilités de chacun;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit remise à M^{me} Julie Tétreault, technicienne en loisir au Service des loisirs et de la culture.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport de la technicienne en loisir au Service des loisirs et de la culture, portant le numéro LO-36-2021 Re: Espace Muni - Projet de soutien aux municipalités - Les saines habitudes de vie: pour une santé globale des personnes âgées dans le contexte de pandémie

2021-0607-265

Considérant que, grâce au soutien financier du gouvernement du Québec dans le cadre de la Politique gouvernementale de prévention en santé (PGPS) et au contexte d'urgence actuel dû à la pandémie et ses conséquences sur la santé des personnes âgées, cet appel de projets vient soutenir les municipalités qui souhaitent améliorer, maintenir ou développer les services offerts aux aînés en saines habitudes de vie dans le contexte de la pandémie de la COVID-19;

Considérant que l'organisme "Aux bonheurs des aînés Lanaudière" dessert les aînés de la municipalité de Saint-Paul et s'engage à voir à l'organisation et la gestions des activités subventionnées incluant la prise des inscriptions dans le cadre de la subvention obtenue;

Sur la proposition de M. Robert Tellier, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal autorise la demande de financement pour le projet visant l'adoption et le maintien de saines habitudes de vie chez les personnes aînés auprès d'Espace MUNI en partenariat avec l'organisme "Aux bonheurs des aînés Lanaudière" et la Municipalité de Village Saint-Pierre;

- 3- Que la Municipalité de Saint-Paul s'engage à offrir un local gratuitement, pendant 32 semaines (20 semaines à l'automne 2021 et 12 semaines à l'hiver 2022) pour la tenue d'une activité de Zumba adaptée aux aînés;
- 4- Que la Municipalité de Saint-Paul s'engage à faire la promotion des activités offertes auprès de ses citoyens par les moyens de communication à sa disposition (bulletin Le Paulois, infolettre municipale, site Web, bibliothèque municipale, babillard électronique, etc.) et à offrir un espace gratuit à l'organisme "Aux bonheurs des aînés Lanaudière" dans ces outils de communication;
- 5- Que la Municipalité de Saint-Paul s'engage à déposer la demande de financement à Espace MUNI et à en assurer la coordination, en partenariat avec la municipalité de Village-Saint-Pierre et l'organisme "Aux bonheurs des aînés Lanaudière";
- 6- Que, de plus, la Municipalité de Saint-Paul s'engage à investir 100 \$ en argent comptant pour la réalisation de toutes les activités proposées (entraînements au parc, animation du parcours d'entraînement sur bancs et Zumba);
- 7- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 8- Que copie conforme de la présente résolution soit remise à M^{me} Julie Tétreault, technicienne en loisir au Service des loisirs et de la culture.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Demande de soumissions publiques « Passerelle piétonne et cyclable »

**2021-0607-
266**

Considérant qu'il y aurait lieu de procéder à une demande de soumissions pour des travaux de construction d'une passerelle piétonne et cyclable, en acier, d'une longueur approximative de 55 pieds de longueur sur 10 pieds de largeur ainsi que l'installation et l'aménagement de celle-ci au-dessus du ruisseau Saint-Pierre par le chemin Saint-Jean;

Sur la proposition de M^{me} Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal autorise le processus de demande de soumissions par voie d'appel d'offres public via le système d'appel d'offres électronique (Se@o) et le journal Constructo concernant les travaux de construction d'une passerelle piétonne et cyclable au-dessus du ruisseau Saint-Pierre par le chemin Saint-Jean;
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport du directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, portant le numéro ADM-11-2021 Re: Fin d'emploi et transition – M^{me} Sylvie Archambault et M^e Richard B. Morasse

2021-0607-267

Considérant que M^{me} Sylvie Archambault et M^e Richard B. Morasse ont indiqué à la Municipalité qu'ils quitteraient leurs fonctions au cours de l'année 2022;

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal accepte le contenu des ententes à intervenir avec M^{me} Sylvie Archambault et M^e Richard B. Morasse;
- 3- Que M. le maire, Alain Bellemare, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général et secrétaire-trésorier, M^e Richard B. Morasse, ou le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, M. Pascal Blais, soient autorisés à signer lesdites ententes pour et au nom de la Municipalité de Saint-Paul;
- 4- Que le Conseil municipal remercie ses deux employés de prévenir à l'avance de leur retraite afin de permettre à la Municipalité de planifier leur remplacement;
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit remise à M^{me} Sylvie Archambault et M^e Richard B. Morasse.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Nomination de M. Pascal Blais au poste de directeur général et de secrétaire-trésorier et de M^e Richard B. Morasse directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint à compter du 12 juillet 2021

2021-0607-268

Considérant que le moment est venu d'officialiser une transition déjà amorcée à la direction générale de la Municipalité de Saint-Paul;

Considérant que cette transition harmonieuse représente un avantage indéniable pour la Municipalité de Saint-Paul dans un contexte où le recrutement de personnel est difficile;

Considérant que M^e Richard B. Morasse va continuer de partager sa connaissance des dossiers et du milieu et que M. Blais apporte un renouveau dans le respect des valeurs de l'organisation;

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal nomme M. Pascal Blais directeur général et secrétaire-trésorier et M^e Richard B. Morasse directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint à compter du 12 juillet 2021;
- 3- Qu'il soit entendu à la présente résolution que ce changement de poste n'entraîne pas de changement aux conditions de travail de ces deux personnes et n'a pas pour effet de modifier leurs droits de faire appel au tribunal administratif du Québec dans les situations prévues à l'article 276.0.1 du Code municipal du Québec;

- 4- Que le Conseil municipal précise que ces deux personnes poursuivent respectivement leur service continu et ne sont soumises à aucune période de probation ;
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit remise à M. Pascal Blais et à M^e Richard B. Morasse.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Bail à intervenir entre la Municipalité et M. Mathieu Payette pour les Entreprises Mathieu Payette, 5, chemin du Vieux-Moulin, Saint-Paul, concernant l'utilisation d'un terrain à des fins d'agriculture, propriété de la Municipalité

**2021-0607-
269**

Sur la proposition de M^{me} Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal accepte le contenu du bail à intervenir entre la Municipalité de Saint-Paul et M. Mathieu Payette pour les Entreprises Mathieu Payette, concernant l'utilisation d'un terrain à des fins d'agriculture, propriété de la Municipalité;
- 2- Que M. le maire, Alain Bellemare, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général et secrétaire-trésorier, M^e Richard B. Morasse, ou en son absence, M. Pascal Blais, le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, soient autorisés à signer ledit bail pour et au nom de la Municipalité de Saint-Paul;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution accompagne le bail à être transmis à M. Mathieu Payette.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Contrat de vente à intervenir entre la Municipalité et M^{me} Marie-Josée Leduc, 642, rue Rolland-Dion, Magog, concernant l'acquisition de trois tables à pique-nique et d'un banc

**2021-0607-
270**

Considérant le contrat de vente intervenu entre M^{me} Marie-Josée Leduc, 642, rue Rolland-Dion, Magog, et la Municipalité concernant l'acquisition de trois tables à pique-nique et un banc;

Considérant que le Conseil municipal accepte le contenu et les conditions énoncées audit contrat de vente;

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal entérine et accepte le contenu du contrat entre M^{me} Marie-Josée Leduc et la Municipalité concernant l'acquisition de trois tables à pique-nique et un banc, au coût de 5 250 \$;
- 3- Que le Conseil municipal accepte intégralement ce contrat et les modalités qui y sont contenues;

- 4- Que le Conseil municipal entérine et autorise le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, M. Pascal Blais à signer ledit contrat pour et au nom de la Municipalité de Saint-Paul;
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M^{me} Marie-Josée Leduc.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport du technicien comptable, portant le numéro ADM-12-2021 Re: Ajustement des réserves au 31 décembre 2020

2021-0607-271

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal autorise les ajustements des différentes réserves provenant des excédents non affectés au 31 décembre 2020 comme suit:

~ surplus réserve «éclairage urbain»:	8 717 \$
~ surplus réserve «compensation aqueduc/égout»:	41 049 \$
~ surplus réserve «taxes de secteur»:	8 366 \$
- 2- Que copie conforme de la présente résolution soit remise à M. Marcel Beaupré, technicien comptable.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Lettre de M. Paul Gaudette, président, La Manne quotidienne, Accueil Michel-B.-Comtois Re : Plus forts avec vous! / Campagne de financement Printemps 2021

2021-0607-272

Considérant que le Conseil municipal est saisi d'une demande d'aide financière de La Manne quotidienne, Accueil Michel-B.-Comtois;

Sur la proposition de M. Robert Tellier, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal autorise le versement de la somme de 200 \$ à La Manne Quotidienne, Accueil Michel-B.-Comtois, à titre de contribution financière pour l'année 2021;
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Paul Gaudette, président de l'organisme La Manne Quotidienne.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Facture de la firme Lachance & associés architectes Re : Facturation finale pour surveillance des travaux - Surveillance excédentaire du 19 juin 2020 au 19 mars 2021

2021-0607-273

Considérant qu'un mandat a été accordé par la résolution numéro 2018-0704-240 à la firme Lachance et Associée architectes inc. pour la réalisation de plans, devis et surveillance des travaux de construction de la nouvelle mairie;

Considérant la prolongation de la période de surveillance due à la pandémie et à l'augmentation de la portée des travaux;

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal accepte la demande d'honoraires supplémentaires de la firme Lachance et Associés architectes inc. et autorise le paiement de la somme de 5 329,25 \$ plus les taxes applicables, représentant les honoraires pour la surveillance des travaux incluant un montant de 3 881,25 \$ pour les heures de surveillance excédentaire au cours de la période du 19 juin 2020 et 19 mars 2021;
- 3- Que le Conseil municipal précise que la dépense de 1 448 \$ plus les taxes applicables a déjà fait l'objet du certificat de disponibilité portant le numéro 2018-000855 et que la dépense de 3 881,25 \$ plus les taxes applicables soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisant pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à la firme Lachance et Associés architectes inc.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Non-participation de M. Jean-Albert Lafontaine aux délibérations du prochain point de l'ordre du jour

M. Jean-Albert Lafontaine indique avoir un intérêt dans le prochain point de l'ordre du jour. Il est précisé que sa conjointe est propriétaire d'un terrain visé suite à l'opération cadastrale concernant la création des lots numéros 6 424 879 à 6 424 900 du cadastre du Québec.

M. Lafontaine ne participe pas aux délibérations de ce point à l'ordre du jour puisqu'il a été temporairement sorti de la visioconférence à 20 h 43.

Opération cadastrale pour la création des lots numéros 6 424 879 à 6 424 900 du cadastre du Québec - Honoraires de l'arpenteur: 4 678 \$ plus les taxes applicables

2021-0607-274

Considérant le mandat accordé par la résolution 2020-1214-520 à la firme Castonguay, Robitaille, Harnois, arpenteurs-géomètres, pour la réalisation de tous les travaux d'arpentage requis pour le lotissement des terrains municipaux et privés relativement à la subdivision des lots en front de la future et nouvelle rue « croissant du Havre »;

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal autorise le paiement de la somme de 4 878 \$ plus les taxes applicables à la firme Castonguay, Robitaille et Harnois, arpenteurs-géomètres, représentant les honoraires suite à l'opération cadastrale pour la création des lots numéros 6 424 879 à 6 424 900 du cadastre du Québec;
- 3- Que le Conseil municipal précise que la présente dépense a déjà fait l'objet du certificat de disponibilité de crédit portant le numéro 2021-000013.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Retour de M. Jean-Albert Lafontaine à 20 h 44

M. Lafontaine est de retour à la visioconférence à 20 h 44.

Modification aux subdivisions portant les numéros de lots 6 424 881 et 6 424 882 du cadastre du Québec - Mandat à l'arpenteur

2021-0607-275

Sur la proposition de M. Robert Tellier, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal mandate la firme Castonguay, Robitaille, Harnois, arpenteurs-géomètres, pour effectuer une modification aux subdivisions portant les numéros de lot 6 424 881 et 6 424 882 du cadastre du Québec, propriété de la Municipalité de Saint-Paul;
- 2- Que M. le maire, Alain Bellemare, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général et secrétaire-trésorier, M^e Richard B. Morasse, ou en son absence, M. Pascal Blais, le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, soient autorisés à signer tous les documents nécessaires à cette correction cadastrale pour et au nom de la Municipalité de Saint-Paul;
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Lettre de M. François Bonnardel, ministre des Transports Re: Annonce d'une aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale - Volet Projets particuliers d'amélioration

2021-0607-276

Considérant l'annonce d'une aide financière de 13 833 \$ par le ministre des Transports, concernant le Programme d'aide à la voirie locale, volet Projet particuliers d'amélioration;

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal adresse ses sincères remerciements à M. François Bonnardel, ministre des Transports du Québec, pour l'annonce d'une aide financière de 13 833 \$ dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale, volet Projets particuliers d'amélioration pour l'exercice financier 2020-2021;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. François Bonnardel, ministre des Transports du Québec.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Lettre de M^{me} Isabelle Mireault, ingénieure, M. Ing., directrice infrastructures urbaines de la firme Les Services Exp inc. Re: Travaux de mise aux normes des postes de pompage Royale et de l'Industrie et de la chambre de compteur Curé-Valois - Réception définitive - Révision 2 | PAUM-00226626

**2021-0607-
277**

Considérant la recommandation de paiement relative aux travaux de mise aux normes des postes de pompage Royale et de l'Industrie et de la chambre de compteur Curé-Valois;

Sur la proposition de M. Robert Tellier, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal autorise le paiement de la somme de 40 552,99 \$ plus les taxes applicables à Déric construction inc., représentant la réception définitive des travaux et la libération de la retenue;
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit payée par la TECQ si jugée admissible et, à défaut, par la compensation «égouts» pour les travaux relatifs aux stations de pompage Royale et de l'Industrie, et par la compensation «eau» pour ceux relatifs à la chambre de compteur du débitmètre Curé-Valois;
- 4- Que le Conseil municipal précise que la présente dépense a déjà fait l'objet du certificat de disponibilité de crédit portant le numéro 2019-001219;
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M^{me} Isabelle Mireault, ingénieure, M. Ing., directrice infrastructures urbaines de la firme Les Services exp inc.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Autorisation pour émission d'un constat d'infraction au règlement numéro 564-2017, règlement concernant les animaux - 124, rue Georges - Article 7.1 : Chien non tenu ou retenu au moyen d'un dispositif l'empêchant de sortir de ce terrain - Infraction survenue le 22 mai 2021 - Dossier 1937

**2021-0607-
278**

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

Que le Conseil municipal autorise le représentant du Carrefour canin de Lanaudière à signer le constat d'infraction en rapport avec l'article 7.1 du règlement numéro 564-2017 et ses amendements qui stipule ce qui suit:

Article 7.1:

Tout animal gardé à l'extérieur de l'unité d'occupation de son propriétaire ou ses dépendances doit être tenu ou retenu au moyen d'un dispositif adapté à la taille et aux capacités de l'animal (attache, laisse, clôture, etc.) l'empêchant de sortir de ce terrain.

- 2- Que le Conseil municipal précise que cette infraction entraîne une amende minimale de 200 \$ et maximale de 1 000 \$ dans le cas d'une première infraction et s'il s'agit d'une récidive, l'amende minimale est de 500 \$ et l'amende maximale de 2 000 \$, conformément à l'article 16.1 dudit règlement, à l'égard du contrevenant ci-après:

M. François Picard 124, rue Georges

- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à:
- M^{me} Diana Aubert, personne chargée de l'application du règlement pour Le Carrefour canin de Lanaudière;
 - M^{me} Isabelle Boutin, greffière, Cour municipale commune de Joliette.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Autorisation pour émission d'un constat d'infraction au décret 1162-2019 règlement P-38 - Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens - Article 20 - 128, rue Georges - Infraction survenue le 22 mai 2021 - Dossier 58159

2021-0607-279

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal autorise le représentant du Carrefour canin de Lanaudière à signer le constat d'infraction en rapport avec l'article 20 du règlement numéro P-38.002 du gouvernement du Québec, "Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens", suite à l'adoption du décret 1162-2019 le 20 novembre 2019, qui stipule ce qui suit:

Article 20:

Dans un endroit public, un chien doit en tout temps être sous le contrôle d'une personne capable de le maîtriser. Un chien doit également être tenu au moyen d'une laisse d'une longueur maximale de 1,85 mètre.

- 2- Que le Conseil municipal précise que cette infraction entraîne une amende minimale de 500 \$ et maximale de 1 500 \$ conformément à l'article 35 de ladite loi, à l'égard du contrevenant ci-après:

M. Jonathan Sauvageault, 128, rue Georges

- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à:
- M^{me} Diana Aubert, personne chargée de l'application du règlement pour Le Carrefour canin de Lanaudière;
 - M^{me} Isabelle Boutin, greffière, Cour municipale commune de Joliette.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Période de questions

Aucune question

Le mot de la fin

En terminant, M. le maire, Alain Bellemare, souhaite une bonne fin de soirée et "au plaisir de vous rencontrer", ajoute-t-il.

Fin de la séance ordinaire du 7 juin 2021 à 20 h 46.

(Signé)

Alain Bellemare

Richard B. Morasse

M. Alain Bellemare
Maire

M^e Richard B. Morasse
Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Alain Bellemare, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

(Signé)

Alain Bellemare

M. Alain Bellemare
Maire

ANNEXE au procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juin 2021.

Certificats de crédits disponibles:

Résolutions

2021-0607-243
2021-0607-252
2021-0607-256
2021-0607-259
2021-0607-260
2021-0607-266
2021-0607-272
2021-0607-273
2021-0607-275

Certificats

2021-000742
2021-000743
2021-000744
2021-000745
2021-000746
2021-000747
2021-000748
2021-000749
2021-000750

(Signé)

Pascal Blais

M. Pascal Blais
Directeur général adjoint et
secrétaire-trésorier adjoint